

ABROGATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Note de présentation en l'absence d'évaluation environnementale

Ainsi qu'il est prévu au 2° de l'article R.123-8 du Code de l'environnement :

« En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ».

La procédure d'abrogation du PLU n'étant pas tenue à évaluation environnementale, il convient de préciser que :

- la présente procédure est menée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Vauhallaan ;
- l'enquête publique a pour objet l'abrogation du PLU approuvé le 14 avril 2016 dans les conditions définies dans la note de présentation ci-jointe ;
- le projet d'abrogation du PLU est soumis à enquête publique dans les conditions notamment définies à l'article R.153-19 du code de l'urbanisme en raison des illégalités dont souffre le PLU approuvé par la commune le 14 avril 2016.